



DS - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Cartel Intersyndical du personnel de l'Etat  
et du secteur subventionné  
Monsieur Marc Simeth  
Case postale 5434  
1211 Genève 11

Par messagerie :msimeth@bluewin.ch

N/réf. : SGR/eva/406070-18  
V/réf. : Dossier 599

Genève, le 13 novembre 2018

**Concerne : Rassemblement et cortège**

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 1er novembre 2018, par laquelle vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence, **le 15 novembre 2018**.

Après examen, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. **L'accord** du service de l'espace public de la Ville de Genève (29, bd Helvétique, case postale 3737, 1207 Genève, tél. 022 418.61.00) qu'il vous appartient de solliciter préalablement, devra être **obtenu**.
2. Les manifestants se rassembleront sur la place De Neuve à 17h00 puis dès 17h30 ils emprunteront l'itinéraire suivant :  
*Place De Neuve, rue de la Croix Rouge, Pont de St-Léger, Place des Casemates, Boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, rue Théodore-De-Bèze, rue des Chaudronniers, Place du Bourg-de-Four, rue de l'Hôtel-de-Ville, rue Henri-Fazy, arrivée Promenade de la Treille*
3. Toutes les mesures seront prises pour que la circulation soit entravée le moins possible, notamment celle des piétons et des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG pourront être facturées par ceux-ci aux organisateurs.
4. Le volume sonore des animations musicales ne devra pas dépasser le niveau fixé par le service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants. En tout état, le niveau sonore par heure sera inférieur à 93 dB(A) pendant la manifestation, limite fixée par l'ordonnance fédérale son et laser, du 28 février 2007. Le Groupe Transports et Environnement (GTE) de la police est habilité à en contrôler le respect à n'importe quel moment.
5. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier l'usage de haut-parleur et/ou de mégaphones se fera avec modération et ne devra en aucun porter atteinte à la santé publique.

6. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.
7. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police.
8. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable sera en permanence à disposition du commissaire de police ou du chef d'engagement. Si nos services de police doivent intervenir sur le site de votre manifestation afin de pallier ce manquement, leur intervention vous sera alors facturée, conformément au règlement sur les émoluments et frais des services de police, du 24 août 2016.
9. Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.
10. Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec le centre de planification des opérations (tél. 022/427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



La direction juridique  
Sébastien Grosdemange

P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Ville de Genève, service de l'espace public
- Transports publics genevois
- Sécurité incendie et technique
- SIS et Staff 144